

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEF

Envoyé en préfecture le 28/02/2023 Reçu en préfecture le 28/02/2023 Publié le

LE GRAND ID: 024-200040392-20230202-DD2023_011-DE

1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2023_011

Nomb	ore
de membres	du conseil
en exercice	83
Présents	56
Votants	71
Pouvoirs	15

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 7 JAN. 2023

LE 2 février 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

APPEL À PROJET EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE POUR 2023

PRESENTS:

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LARENAUDIE, Mme MEYNARD, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S):

M. AUDI, Mme BOUCAUD, M. COURNIL, M. MOTTIER, M. REYNET, Mme SALINIER, M. GUILLEMET, M. SERRE, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. GASCHARD

POUVOIR(S):

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES

Mme LABAILS donne pouvoir à M. BOURGEOIS

M. LACOSTE donne pouvoir à M. BIDAUD

M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER

Mme TOULAT donne pouvoir à M. AUDI

Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU

Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme CHABREYROU

Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER

M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. VADILLO

M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. MOISSAT

Mme COURAULT donne pouvoir à M. BARROUX

Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme FAVARD

Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme DOAT

M. PERIER donne pouvoir à M. DELCROS

ID: 024-200040392-20230202-DD2023_011-DE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'appel à projet en faveur de l'investissement touristique du Grand Périgueux, issu du Schéma Local de Développement Touristique entériné en 2018, a donné lieu à deux premières sélections validées respectivement en février 2021 et mars 2022 par le conseil communautaire.

Que la troisième sélection ici soumise, ancrant l'annualisation de la procédure, confirme la dynamique soulevée et soutenue.

Que les modalités de mise en œuvre de cette troisième session en faveur du développement touristique, ont été communiquées publiquement par l'Office de Tourisme Intercommunal en juin 2022, donnant lieu à une programmation ici présentée.

Que le jury configuré dans les conditions prévues dans le cahier des charges relatif à l'appel à projet, s'est réuni préalablement à cette présentation, afin de vérifier l'intérêt des candidatures et leur compatibilité avec les critères d'élection.

Considérant que les critères de priorisation des projets, ciblés dans le cahier des charges sont :

- Contribution à la compétitivité touristique du territoire :
- Accessibilité au public en situation de handicap;
- · Conformité avec les thématiques retenues dans le Schéma Local de Développement Touristique du Grand périgueux (gastronomie, patrimoine, itinérance douce, pleine nature...);
- Cohérence avec les projets et acteurs locaux et ancrage territorial;
- Création ou maintien d'emploi ;
- Responsabilité environnemental;
- Ciblage des clientèles compatibles avec les orientations du Schéma Local de Développement Touristique du grand Périgueux.

Que les modalités d'intervention sont :

- Pour l'ensemble des bénéficiaires, seules sont prises en compte les dépenses d'investissement, incluant les missions de maîtrise d'œuvre et hors acquisitions foncières ;
- Pour les projets privés, l'assiette éligible est de 250 000€, la subvention est plafonnée à 15 % soit un plafond de 37 500€; sauf demande exceptionnelle pour aide forfaitaire.
- Pour les projets publics, l'assiette éligible est de 500 000€, la subvention est plafonnée à 20 % soit un plafond de 100 000€. La communauté d'agglomération ne peut participer davantage que le maître d'ouvrage et le principe de participation minimale du maître d'ouvrage à 20 % du montant hors taxe des travaux réalisés est applicable.
- Pour les projets publics, la nature des opérations éligibles est élargie aux études d'opportunité, de définition, de faisabilité et de programmation. L'assiette éligible est alors fixée à 30 000€ et la subvention plafonnée à 50 % soit 15 000€.

Que les subventions sont acquittées sur la base de justificatifs de dépenses et proportionnellement aux dépenses éligibles effectivement réalisées.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

Considérant que les neuf dossiers ont fait l'objet d'une manifesta <u>ID:024-200040392-20230202-DD2023_011-DE</u> clôture de l'appel à projet en novembre 2022, seuls cinq ont été retenus avant présentation au comité de sélection.

Que quatre candidatures n'ont pas atteint le cap de la présélection, par manque de maturité.

Que l'instruction assurée par l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux favorise non seulement une interaction essentielle avec les opérateurs touristiques mais de plus permet de développer ou d'ajuster l'offre proposée, au plus près des critères de priorisation. Les cinq dossiers sélectionnés recouvrent trois thématiques distinctes: la création de nouveaux restaurants, la valorisation du patrimoine naturel et historique, l'accessibilité à un camping.

- Création d'une guinguette cabaret à Sainte Marie de Chignac ;
- Création d'un restaurant et de chambres d'hôtes au Val d'Atur ;
- Valorisation du patrimoine et de l'environnement trufficole à Sorges et Ligueux ;
- Création d'un espace écologique de loisirs à Saint Crépin d'Auberoche ;
- Modification et sécurisation de l'accès au camping Sandaya « Le Grand Dague » à Boulazac Isle Manoire.

Que la programmation recensée dans le tableau joint en annexe, s'élève à 259 760,00€ pour un total de dépenses à hauteur de 1 461 700,00€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

- Décide d'approuver les subventions pré-inscrites dans le tableau en annexe pour chacun des porteurs de projet, pour une somme globale de 259 760,00€ ;
- Autorise l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux à lancer un quatrième appel à projet en faveur de l'investissement touristique en juin 2023.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 28/02/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 28/02/2023	Périgueux, le 28/02/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

